



Le Fonds Vert pour le Climat

Liane Schalatek, Heinrich Böll Stiftung Washington, DC,
avec Charlene Watson, Overseas Development Institute

Fondamentaux
du financement
climatique **11**

NOVEMBRE 2019

Le Fonds vert pour le climat, (FVC) est devenu pleinement opérationnel en 2015. Bien qu'il soit une entité opérationnelle du mécanisme financier de la CCNUCC et dans les termes de l'Accord de Paris, il reste une institution juridiquement indépendante hébergée par la Corée du Sud. Il est doté de son propre secrétariat et la Banque Mondiale en est son mandataire. Les 24 membres du Comité du Fonds vert, avec un nombre égal de pays développés et de pays en développement, s'efforce avec l'aide du secrétariat de mettre le Fonds en service depuis leur première réunion en août 2012.

Cette année, le Fonds vert pour le climat a continué de s'employer à combler les principales lacunes des politiques et des cadres de travail. Ceci dans le but d'accélérer l'approbation des propositions et le décaissement des financements approuvés, ainsi que pour améliorer la qualité générale des projets et programmes du Fonds approuvés et en cours de préparation. Au mois de novembre 2019, le Fonds vert a également accrédité un total de 95 organismes d'exécution qui agissent en tant que partenaires d'exécution de projets et ont approuvé un total de 5.660,9 millions US\$ pour 124 projets. La 24ème réunion du Conseil d'Administration à Songdo, fin 2019, a approuvé 13 de ces propositions de projets d'une valeur de 407,9 millions US\$ en ressources du Fonds vert. Cela épuise presque totalement l'autorité d'engagement restant et reflète la fin de période initiale de mobilisation des ressources. La première période de reconstitution du Fonds commence en 2020 (FVC-1) avec, à la mi-novembre 2019, 9,78 milliards US\$ promis par 28 pays et des contributions supplémentaires sont attendues au cours du FVC-1 (2020-2023).

À l'approche de la COP 25 à Madrid, sous présidence chilienne, cette note des Fondamentaux du Financement Climatique propose une vue d'ensemble de la mise en service et des fonctions du Fonds vert pour le climat. Avec le rôle du Fonds dans le régime climatique post-2020 comme principal canal de financement au titre de la Convention et en tant que plus grand fonds multilatéral pour le climat, l'ampleur de sa première reconstitution formelle demeurera une question litigieuse. Les éditions précédentes des Fondamentaux du Financement Climatique donnent plus de détails des phases initiales de conception et d'opérationnalisation du Fonds.

Introduction

En tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention en vertu de l'article 11, un rôle confirmé dans l'accord de Paris, le Fonds vert est « responsable devant, et fonctionne sous, la direction de la COP ». Il a pour mandat d'adopter une approche axée sur les pays, un principe qui devrait guider toutes les décisions d'investissement du Fonds vert. Il est également destiné à canaliser « une part importante de nouveaux financements multilatéraux pour l'adaptation », et vise à équilibrer le financement des mesures d'atténuation et d'adaptation. En outre, il répond aux besoins urgents des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays africains et des acteurs du secteur privé local.

Un total de 10,3 milliards US\$ a été promis au Fonds au cours de son processus initial de mobilisation des ressources en 2014. Sur ce montant, 10,2 milliards US\$ ont été officialisés dans le cadre d'accords de contribution, faisant du Fonds vert le plus grand fonds multilatéral pour la lutte contre le changement climatique, doté du potentiel nécessaire pour canaliser des sommes encore plus importantes au fil du temps. Il y avait 45 pays contributeurs au processus initial de mobilisation des ressources (parmi lesquels huit

pays en voie de développement, y compris le pays hôte, la Corée, le Mexique, le Pérou, la Colombie, le Panama, la Mongolie et l'Indonésie) ainsi que quelques régions et villes. Cinq pays n'ont pas rempli leurs promesses.¹ L'échec des États-Unis à respecter l'accord de contribution de 3 milliards US\$ de leur accord de contribution, d'un montant de 2 milliards US\$, s'ajoute les fluctuations des taux de change, ce qui signifie que seuls 7,1 milliards US\$ ont finalement été disponibles au cours de la période couverte par le processus initial de mobilisation. À la suite de l'approbation des projets par la 24e réunion du conseil d'administration en novembre 2019, il reste 287 millions US\$ du fonds du processus initial de mobilisation. En octobre 2018, le Fonds vert a lancé sa première reconstitution officielle (GCF-1) pour la période 2020-2023. Cela a culminé avec la conférence de Paris sur les annonces de contributions fin octobre 2019, qui a permis de réunir 9776,78 millions US\$ de 27 pays (la Corée du Sud étant le seul pays contributeur en voie de développement). Depuis lors, l'Indonésie a annoncé une contribution de 0,5 million US\$, les promesses annoncées avant la COP 25 s'établissant désormais à 9777,28 millions US\$.

Les contributions au Fonds ne sont acceptées que sous forme de dons, prêts concessionnels et capital d'apport. À l'exception de la France et du Canada, la plupart des contributions sont des

subventions reçues dans une multitude de devises. Le Fonds vert propose ensuite des subventions, des prêts concessionnels, des placements en actions et des garanties en utilisant les capacités d'exécution et de gestion financière des organisations partenaires qui agissent en tant qu'entités d'exécution ou d'intermédiaires.

Les problèmes d'implémentation du Fonds vert pour le climat

L'instrument qui régit le Fonds vert pour le climat présente un cadre et une orientation générale qui ont donné au conseil une grande souplesse sur la façon de mettre en place le Fonds. En revanche, cette marge de manœuvre discrétionnaire donne aux membres du Comité la responsabilité de prendre des décisions qui garantissent les ambitions du Fonds et lui permettent d'atteindre son objectif premier : « dans le contexte du développement durable... promouvoir un changement de paradigme vers des voies de développement à faibles émissions et résilientes au climat. »

En tant que septièmes co-présidents du Fonds vert en 2019, Josceline Wheatley (Royaume-Uni) et Nagmeldin Goutbi Elhassan Mahmoud (Soudan), ont concentré leurs efforts sur la mise au point des composantes opérationnelles stratégiques et la résolution des lacunes en matière de politiques pour le développement ultérieur du fonds, tout en intensifiant les efforts déployés pour diriger les réformes de la gouvernance du conseil d'administration et accélérer l'approbation des propositions relatives à la qualité et au décaissement des fonds du Fonds vert. Commencant son mandat de trois ans début 2019, le nouveau conseil d'administration du Fonds vert (BM22) a élu Yannick Glemarec au poste de directeur exécutif du Fonds. Cela fait suite à la démission surprise du précédent directeur exécutif, qui avait entraîné une crise de la gouvernance et du leadership en 2018. En 2019, les co-présidents et le nouveau directeur exécutif ont concentré leurs efforts pour dissiper les doutes quant à l'avenir du Fonds et à sa gouvernance, ainsi qu'aux mesures et messages afin de rétablir la confiance des contributeurs potentiels dans le Fonds et garantir le succès de la première reconstitution. Parallèlement, le nouveau Directeur exécutif s'emploie à rationaliser et à réorganiser les procédures opérationnelles, au sein d'un secrétariat toujours en expansion, afin de permettre une gestion améliorée d'un portefeuille croissant de projets et de programmes et un décaissement des fonds en croissance rapide (voir les précédentes fiches du CFF 11 de 2011 à 2018 pour une description plus détaillée du développement opérationnel du FVC).

Il est probable que la décision la plus importante prise par le Conseil en 2019 a été faite lors de sa 23^{ème} réunion du Conseil en juillet. Considéré comme une condition préalable essentielle au succès de la première reconstitution, le Conseil a approuvé une procédure de vote pour les décisions en l'absence de consensus. Cela permet aux décisions d'aller d'avancer avec le soutien des quatre cinquièmes des membres du conseil présents et votants, à moins qu'un minimum de quatre membres du conseil des pays développés ou en voie de développement ne votent contre. Le vote étant censé n'être utilisé qu'en dernier recours, il est à espérer que cela aura un effet de discipline sur les délibérations du Conseil et mettra fin au pouvoir de veto *de facto* de chaque membre du Conseil en vertu de la précédente règle de consensus général. La procédure de vote a été appliquée avec succès pour la première fois à la 24^{ème} réunion du conseil d'administration lors de l'approbation d'une proposition de projet qui n'avait pas réussi à obtenir un consensus lors des deux réunions précédentes du conseil d'administration.

Examen de la vision stratégique et de la performance du Fonds vert : Parallèlement au processus de la première reconstitution du Fonds, l'accent a été mis en 2019 sur la vision stratégique du premier cadre de coopération (2020-2023) et les orientations de programmation que le Fonds devrait suivre. Ce processus de planification stratégique mettra à jour le premier plan stratégique du Fonds de la planète, approuvé en mars 2016. Le nouveau plan stratégique, qui devrait être approuvé début de 2020, exposera la valeur ajoutée unique du Fonds vert pour le climat dans l'architecture mondiale du financement climatique, ainsi que le point de vue du Conseil sur le rôle de ce dernier dans la mise en œuvre

de l'Accord de Paris dans un contexte de financement climatique en évolution. La nouvelle stratégie sera guidée par un examen approfondi des performances du Fonds vert, publié par l'Unité d'évaluation indépendante (UEI) à la mi-2019. Celle-ci a exposé en détail les révisions des politiques, les ajustements opérationnels et les domaines d'investissement prioritaires susceptibles d'aider le Fonds à s'acquitter de sa mission et d'aider les actions climatiques des pays en développement afin d'être « plus rapides, meilleures et plus intelligentes » (IEU 2019). La nouvelle stratégie examinera plus avant les recommandations présentées par les pays contributeurs à la première reconstitution du Fonds vert dans leur rapport de synthèse.

Mobilisation des ressources, pouvoir d'engagement restant et première reconstitution formelle : le processus initial de mobilisation des ressources du Fonds vert, commencé à la mi-2014 (pour plus de détails, voir le CFF 11 de 2014), rassemble les promesses de dons de 45 pays qui y contribuent, ainsi que plusieurs régions et villes ayant promis au total 10,3 milliards US\$. Le Fonds vert a alors atteint « son niveau d'efficacité », à savoir le pouvoir de prendre des décisions de financement, en mai 2015 lorsque 50% des promesses de financement reçues au cours de la conférence d'annonce de contributions en novembre 2014 à Berlin ont été entièrement libérées.

Au moment de la 24^{ème} réunion du Comité en novembre 2019, ce sont 10,2 milliards US\$ sur les 10,3 milliards US\$ des promesses de dons pour le Fonds vert du processus initial de mobilisation des ressources qui ont été converties en contributions signées. Le retrait prévu de l'accord de Paris par les États-Unis, suggéré pour la première fois en juin 2017 et réitéré à la fin de 2019, indique clairement que les 2 milliards US\$ restants de l'accord de contribution signé par les États-Unis, d'un montant de 3 milliards US\$, ne seront pas versés sous un gouvernement Trump. En outre, les contributions des pays à la mobilisation initiale des ressources ont été reçues dans une multitude de monnaies et les résultats globaux ont été calculés en fonction d'un taux de change de référence adopté pour la Conférence de haut niveau sur les annonces de contributions tenue en novembre 2014. Les fluctuations importantes du taux de change depuis lors ont réduit le montant total des financements disponibles pour le Fonds. La valeur réelle de la mobilisation initiale des ressources aux taux de change d'aujourd'hui et compte tenu du fait que les États-Unis n'ont pas honoré leur engagement, s'élève donc à 7,1 milliards US\$.

Conformément aux règles de mobilisation initiale des ressources, la première reconstitution du Fonds vert devait être déclenchée lorsque 60% du total des contributions au Fonds d'affectation spéciale du Fonds vert reçues lors de la 11^{ème} réunion du Conseil avaient été approuvées pour des projets et programmes. Ce seuil a été dépassé lors de la 21^{ème} réunion du Conseil d'administration d'octobre 2018 où 5,5 milliards US\$ d'engagements de financement cumulés ont été pris (y compris les frais d'administration sur la durée de vie du fonds, l'aide à la préparation et 4,605 millions US\$ d'approbations de projet pour 93 projets et programmes). Ainsi une décision du Conseil à Bahreïn a officiellement lancé le premier processus de reconstitution du Fonds. La décision de Bahreïn a mis l'accent sur les aspects de procédure du processus de reconstitution, et non sur les questions hautement politisées concernant la durée de la période de reconstitution, le barème envisagé ou les politiques en matière de contributions. Celles-ci ont été déterminées lors d'une série de réunions de consultation sur la reconstitution avec des pays potentiellement contributeurs, auxquelles a également participé une délégation du conseil d'administration du Fonds vert, réunie à Bonn (novembre 2018), Oslo (avril 2019) et Ottawa (août 2019), aboutissant à une conférence de promesse de dons à Paris en octobre 2019. Le processus a été facilité par la nomination de Johannes Linn par le co-président en tant que facilitateur mondial.

À la Conférence de Paris sur les annonces de contributions, 27 pays ont annoncé des contributions d'un montant total de 9,78 milliards US\$, dont 94% sous forme de dons, dont 6% seulement souscrits par la France et le Canada sous forme de prêts. Les États-Unis et l'Australie, principaux contributeurs de la mobilisation initiale des

ressources, n'ont pas participé à la réunion de Paris. En réponse aux appels en faveur d'une augmentation des contributions au Fonds, un certain nombre de pays développés (tels que l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, la Norvège et la Suède) ont doublé leur contribution initiale à la mobilisation initiale des ressources en monnaies locales, tandis que d'autres ont augmenté leur contribution moins sensiblement (tels les Pays-Bas, l'Italie ou l'Espagne) ou pas du tout (en particulier le Japon et le Canada). La Corée du Sud a également doublé son engagement et a été le seul pays en développement à s'engager à Paris. Depuis Paris, et avant la COP 25, l'Indonésie a annoncé une contribution de 0,5 millions US\$ au Fonds vert (Tableau 1). Les contributions étant autorisées sur une base continue jusqu'à la fin du premier Fonds vert, soit fin 2023,

on peut s'attendre à ce que d'autres pays le fassent ultérieurement, notamment les États-Unis sous une administration différente ou les pays ayant annoncé des contributions inférieures aux attentes. Les efforts en vue de la première reconstitution début 2020 devraient également viser principalement à nouer des relations avec des contributeurs non traditionnels, notamment du secteur privé et des fondations philanthropiques.

Dans le passé, la question des stratégies en matière de contributions était particulièrement controversée. Les membres du Conseil des pays en voie de développement veulent éviter la pré affectation de ressources et la mise en place de droit de vote pour la prise de décision par contribution. La stratégie en matière de contributions

Tableau 1 : Comparaison des montants annoncés par les pays contributeurs au cours du Mécanisme de recours indépendant (2014-2018) et à la Conférence des engagements de Paris (2019) et ultérieurement en millions de dollars

Pays	2014 Engagement MRI nominal en millions de US\$	2019 Engagement nominal de Paris FVC-1 en millions US\$	Pays	2014 Engagement MRI nominal en millions de US\$	2019 Engagement nominal de Paris FVC-1 en millions US\$
Allemagne	1.003,30	1.689,32	Liechtenstein	0,05	0,05
Australie	187,30	–	Lituanie	0,10	–
Autriche	34,80	33,79	Luxembourg	46,80	45,05
Belgique	66,90	45,05	Malte	0,50	–
Bulgarie	0,10	–	Mexique	10,00	–
Canada	277,00	225,53	Monaco	2,30	4,22
Chili	0,30	–	Mongolie	0,01	–
Chypre	0,50	–	Norvège	272,20	417,48
Colombie	6,00	–	Nouvelle Zélande	2,60	10,50
Corée du Sud	100,00	200,00	Panama	1,00	–
Danemark	71,80	120,69	Pays-Bas	133,80	135,15
Espagne	160,60	168,93	Pérou	6,00	–
Estonie	1,30	–	Pologne	0,10	3,00
Etats-Unis	3.000,00	–	Portugal	2,70	1,13
Finlande	107,00	112,62	République Tchèque	5,30	–
France	1.055,50	1.743,38	Roumanie	0,10	–
Hongrie	4,30	0,70	Royaume-Uni	1.211,00	1.851,88
Indonésie	0,30	0,50	Russie	3,00	–
Irlande	8,00	4,50	Slovaquie	2,00	2,25
Islande	1,00	2,00	Slovénie	–	1,13
Italie	334,40	337,86	Suède	581,20	852,55
Japon	1.500,00	1.500,00	Suisse	100,00	150,00
Lettonie	0,50	–	Viêtnam	1,00	–
2014 MRI TOTAL			10,282.70		
2019 FVC-1 TOTAL			9,658.81		
2019 FVC-1 TOTAL reflétant un crédit d'encaissement précoce			9,777.28		

Notez que pour les buts illustratifs, seuls les montants annoncés au cours du MRI sont répertoriés. Certaines de ces promesses, par exemple du Viêtnam ou du Pérou, n'ont pas été réalisées, d'autres (Colombie et Italie) ne l'ont été que partiellement. Cependant, les résultats de la Conférence de Paris sur les annonces de contributions à ce moment précis ne représentent qu'une promesse de contribution, et les accords de contribution non complétés et signés. En outre, le montant indiqué pour le MRI n'inclut pas les contributions d'un montant de 35,5 millions US\$ versées par trois régions belges, ainsi que la contribution de 1,3 million US\$ versée par la ville de Paris. Si celles-ci sont prises en compte, le montant total de la promesse MRI s'élève à 10 319,5 millions US\$.

Veillez également noter que le montant nominal des annonces de contributions faites à la conférence de Paris et consignées ici (à partir de la mi-novembre 2019) diffère du montant officiel annoncé par le secrétariat du Fonds vert pour le climat. La différence est due aux crédits théoriques accordés (c'est-à-dire aux montants de contribution supplémentaires crédités) signifiant une volonté de remplir ces promesses de bonne heure, ce qui signifie un paiement plus rapide que le calendrier standard qui prévoit jusqu'à neuf ans pour la réalisation des promesses et a été accepté par les contributeurs potentiels à Paris. Un crédit notionnel similaire n'a pas été offert pour le MRI.

pour le FVC-1 approuvée par les contributeurs potentiels lors de la conférence d'annonce de contributions à Paris ne permet pas la pré affectation. Elle a fixé les plafonds applicables aux contributions en prêts et en capital à 20% pour chacune sur l'ensemble des contributions reçues, et laisse aux pays jusqu'à neuf ans pour payer les contributions annoncées, avec des crédits reçus pour la réalisation rapide des accords de contribution. En vertu de la nouvelle stratégie en matière de contributions, le Fonds atteindra son pouvoir d'engagement lorsque 25% des annonces faites à Paris seront converties en accords de contribution. L'espoir est que cela pourra être réalisé d'ici la 25^{ème} réunion du Conseil d'administration en mars 2020. La Banque mondiale, qui a été confirmée en tant que mandataire des Fonds (après un processus d'appel d'offres concurrentiel) en octobre 2018, travaillera avec le secrétariat pour finaliser rapidement les engagements pris dès le printemps 2020. Ceci afin d'éviter que le Fonds vert ne perde sa capacité d'engager des fonds entre la fin du processus initial de mobilisation des ressources et le début du FVC-1.

À la 24^{ème} réunion du Conseil d'administration en novembre 2019, 952 millions US\$ étaient disponibles du processus initial de mobilisation des ressources. Avec les engagements de financement pris pour 13 projets et programmes, l'augmentation de la marge de sécurité financière du Fonds et l'approbation des budgets administratifs 2020 pour les opérations du secrétariat, du Conseil d'administration et des unités indépendantes du Fonds, il ne reste que 287 millions US\$ pour le FVC-1.

Depuis la création du Conseil en octobre 2018, 600 millions US\$ pour des propositions dans le cadre de demandes de propositions déjà engagées (afin de mobiliser l'engagement du secteur privé et le REDD+), ainsi que pour des programmes pilotes (pour une approbation simplifiée et un accès direct amélioré et pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME)) - pour lesquelles 308,7 millions US\$ ont été approuvés en 2019 - le financement restant au titre du processus initial de mobilisation des ressources ne peut être utilisé qu'à la 25^{ème} réunion du Conseil d'administration pour les propositions de financement au titre de ces demandes de propositions et en l'absence d'une nouvelle autorité d'engagement.

À la recherche d'un nouveau directeur exécutif : À la suite de la démission soudaine et immédiatement effective de Howard Bamsey lors de la 20^{ème} réunion du Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat en juillet 2018, pour des raisons personnelles présumées, le Fonds a entamé le troisième processus de recherche d'un directeur exécutif en cinq ans, à un moment critique pour son avenir. Hela Cheikhrouhou, la première directrice exécutive du Fonds qui a présidé la mise en place d'un Secrétariat indépendant et géré le premier processus de mobilisation des ressources, a démissionné en septembre 2016 après un mandat de trois ans. Howard Bamsey qui fut choisi par le Conseil lors de sa 15^{ème} réunion en décembre 2016 arriva en poste avec une expérience considérable au sein de la CCNUCC comme ancien négociateur climatique en chef pour l'Australie, et qui avait brièvement dirigé le Global Green Growth Institute (GGGI). Au cours de son mandat de 18 mois, Bamsey s'est concentré sur le renforcement des capacités du personnel et a mis un frein au renouvellement du personnel au Secrétariat tout en s'attelant aux blocages dans la finalisation du premier modèle d'accord légal entre le Fonds vert et les principaux partenaires d'exécution. Cela a été la principale cause de délais dans le décaissement du financement du Fonds vert pour les projets et programmes.

Faire face à la vacance au sommet du Secrétariat a été la question centrale pour le Conseil début 2019. Le processus de sélection du nouveau directeur exécutif s'est déroulé en même temps que le processus de reconstitution des ressources dans lequel le Secrétariat avait également joué un rôle organisationnel clé.

À la suite des procédures de sélection utilisées dans les deux instances précédentes, un comité de sélection ad hoc de huit membres du Conseil, nommé à Bahreïn, a supervisé, sélectionné et interrogé un dernier groupe de six candidats, puis trois retenus comme finalistes.

Le Conseil d'administration au complet a ensuite voté à huis clos dès la 22^{ème} réunion du conseil d'administration qui s'est tenu fin février 2019 au sujet de la sélection finale des candidats présélectionnés et interviewés, avant d'annoncer publiquement Yannick Glemarec comme successeur choisi par consensus. Yannick Glemarec, qui a débuté son poste en avril 2019, apporte au Fonds vert plus de 30 ans d'expérience au sein du système des Nations Unies, ayant occupé des postes de direction en tant que sous-secrétaire général des Nations Unies ainsi qu'avec ONU Femmes et le PNUD.

Structure, organisation et dotation en personnel du Secrétariat indépendant du Fonds : En décembre 2013, un secrétariat indépendant basé à Songdo, en Corée du Sud, a commencé ses fonctions avec environ 40 personnes. Le nombre de personnel a depuis considérablement augmenté, atteignant 100 postes à la fin de 2016 et 140 à la fin de 2017. Les effectifs du secrétariat atteindront 225 d'ici fin 2019 et probablement 240 d'ici 2020. Cela tient compte de la charge de travail croissante du Secrétariat, de sa complexité et de ses efforts pour rationaliser les procédures opérationnelles.

Faisant suite à une évaluation externe de la structure et des effectifs du Secrétariat en 2017, le Conseil a approuvé une réorganisation de la structure du secrétariat en cinq divisions. Il s'agit de la programmation par pays, de l'atténuation et de l'adaptation, du Mécanisme en faveur du secteur privé, des services de soutien et des relations extérieures, avec cinq bureaux pour le Conseil Général, la gouvernance, les audits internes, la gestion de portefeuille et la gestion des risques et de conformité. À cela s'est ajouté le bureau du directeur exécutif pour y inclure un directeur exécutif adjoint et se concentrer sur la gestion des connaissances et les perspectives stratégiques. Sous la direction de Yannick Glemarec en 2019, la structure du Secrétariat a été encore affinée pour séparer les fonctions et les liens hiérarchiques tout au long du cycle d'un projet, les divisions de programmation relevant désormais du directeur exécutif adjoint et les fonctions de diligence et de conformité de second niveau supervisées par le Directeur exécutif. Le budget administratif global du Fonds vert pour 2019 (qui comprend les dépenses pour le Secrétariat, le Conseil, le fiduciaire et les trois unités indépendantes) approuvé en octobre 2019 est passé de 80,9 millions US\$ à 86,3 millions US\$, soit une augmentation de 6,7% par rapport à 2019.

La structure de gestion des résultats et les indicateurs de performance : Depuis 2014, le Conseil du Fonds Vert et le Secrétariat ont travaillé pour mettre au point une structure de gestion des résultats avec des matrices de performance pour mesurer et évaluer les impacts, l'efficacité et rendement du financement. Au final, la structure définit les éléments d'un changement de paradigme vers des voies de développements faibles en émissions et résilientes face aux changements climatiques pilotés par les pays, et agrégées sur les activités du Fonds. Les activités d'atténuation incluent des modes de transport faibles en carbone, l'accès à une énergie et à sa production sous toutes formes à faible émission ; des réductions d'émission dans les bâtiments, villes, industries, et les appareils électroniques ; et la gestion durable des terres et des forêts (y compris la mise en œuvre de REDD+). L'unité de mesure principale est la réduction d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) comptabilisée en tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone. Les activités d'adaptation incluent : la résilience renforcée des systèmes d'alimentation, d'eau et de santé ; des infrastructures, des écosystèmes ; des moyens d'existence améliorés pour les personnes, communautés et régions vulnérables, les paramètres de base étant le nombre de bénéficiaires. Dans ce contexte, les indicateurs s'engagent à évaluer les résultats des développements et des co-bénéfices sociaux, économiques et environnementaux ainsi que la sensibilité de genre dans les investissements du Fonds vert, incluant ainsi des mesures quantitatives et qualitatives. Le Conseil a adopté une matrice de mesure des performances séparée pour les activités REDD+ et les paiements en fonction des résultats obtenus.

Les travaux visant à affiner les indicateurs de performance initiaux en matière d'adaptation et d'atténuation se sont principalement arrêtés au cours des trois dernières années. L'objectif est de saisir

les résultats des projets et programmes financés, ainsi que l'impact transformateur des activités globales du Fonds. Il en est de même avec les efforts pour faire avancer les méthodologies comptables. Il a été mentionné qu'il s'agissait là d'une lacune importante dans l'évaluation indépendante du cadre de gestion des résultats du Fonds vert pour le climat préparé par le Groupe de l'évaluation indépendante en 2018 et examiné par le Conseil lors de sa 22^{ème} réunion en février 2019. En 2019, le Secrétariat a collaboré avec un cabinet de conseil pour remédier à certaines des lacunes reconnues, en particulier dans son approche de la mesure des résultats en matière d'adaptation, ainsi que pour faire avancer les travaux visant à développer des méthodologies permettant de mesurer le potentiel de changement de paradigme du portefeuille approuvé du Fonds. Le Conseil examinera probablement un cadre de gestion des résultats mis à jour début 2020.

Le cadre d'investissement : Lors de la 11^{ème} réunion du Conseil en Zambie en novembre 2015 le Conseil avait décidé que les propositions de projets seraient évaluées sur la base de six critères d'investissement concentrés sur 1) l'impact (la contribution aux résultats des domaines du Fonds vert) ; 2) la contribution au changement de paradigme ; 3) la contribution au développement durable ; 4) les besoins des pays et populations bénéficiaires ; 5) la cohérence avec les politiques et stratégies existantes dans les pays ; et 6) l'efficacité et les bénéfices des interventions proposées, y compris sa capacité à lever des financements additionnels (dans le cas de l'atténuation) ainsi qu'une liste de sous-critères et d'indicateurs spécifiques par activité convenue plus tôt en 2015. L'évaluation des propositions de financement de moyen et grand format est aidée par une approche de notation à l'essai, de classement des propositions comme faible, moyen ou élevé en fonction des critères d'investissement. Le Conseil doit encore élaborer des méthodologies pour comparer les propositions « dans des contextes comparables » (par exemple, par groupe de pays ou par secteur), renforçant ainsi la concurrence dans la prise de décision tout en veillant à respecter l'équité, en sélectionnant aussi des projets issus des PMA, des PEID et des États africains.

En 2018, les travaux du Comité des investissements du Conseil d'administration et du Secrétariat ont permis de mieux définir des repères quantitatifs et qualitatifs. Ceux-ci donnent des informations sur le cadre d'investissement du Fonds et soutiennent l'examen et l'évaluation des propositions de projets parallèlement aux efforts de suivi de la mise en œuvre. Sur la base de ces travaux, lors de sa 22^{ème} réunion, en février 2019, le Conseil a approuvé un ensemble d'indicateurs de critères d'investissement pour une approche pilote d'un an. En 2019, le Conseil a également envisagé des politiques distinctes qui, si elles sont finalement approuvées, obligeront les entités accréditées à élaborer plus clairement la logique climatique des propositions de financement, à justifier le niveau de concessionnalité demandé et à appliquer des méthodes de calcul des coûts incrémentiels. Le Conseil ne pouvant en décider en 2019, les politiques révisées figureront dans son plan de travail pour 2020. Le Conseil n'a pas encore examiné ni approuvé de directives pour les approches programmatiques, cela sera aussi repris en 2020.

Le processus de décision de la Commission en matière d'investissement s'appuie également sur les recommandations relatives aux propositions de financement présentées par un groupe consultatif technique indépendant (ITAP). Ce Comité a été formé en 2015 et son efficacité et ses capacités ont été réévaluées en 2017. Le Conseil, n'ayant pas pris de décision formelle sur le mandat et la structure du Comité consultatif technique indépendant depuis cette évaluation, son mandat sera reconsidéré ainsi que la structure et la composition d'expertise du Comité début de 2020 (dans le cadre d'un examen complet et continu des travaux des comités, groupes d'experts et groupes d'experts). Cela devrait permettre de reconnaître la nécessité de mieux harmoniser les calendriers d'examen des propositions entre le Secrétariat et le Comité consultatif technique, de renforcer l'engagement avec les entités accréditées sur les propositions de projets/programmes à l'étude pour examen par le Conseil, ainsi que de surveiller l'augmentation probable de la charge de travail en raison du nombre de propositions

de financement, y compris dans le cadre du Processus d'approbation simplifiée afin que l'évaluation du Comité consultatif technique indépendant ne cesse de croître.

Allocation : Le Fonds vert pour le climat est censé « équilibrer » les dépenses entre atténuation et adaptation. En 2014, le Conseil a approuvé un cadre d'allocation qui précisait que le Fonds vert pour le climat devait affecter 50% de son financement à l'adaptation, dont 50% dans les PMA, les PEID et les États africains. Les allocations sont censées être suivies en équivalent de subventions. Bien qu'il n'y ait pas de plafond d'allocation maximum pour chaque pays, le Conseil a souligné la nécessité d'un équilibre géographique (voir le CFF 11 de 2014 pour plus de détails sur la méthode d'allocation du Fonds vert). À la 24^{ème} réunion du Conseil du Fonds vert, le portefeuille de 124 projets actifs et approuvés correspondait à une allocation équivalente à 47% (2,628 milliards US\$) de subventions allouée aux projets d'atténuation et à 53% (2,964 milliard US\$) de projets d'adaptation. Les projets transversaux et les programmes (1,678 milliard US\$), représentant 30% du total, sont ventilés entre 16% alloués à l'atténuation (895 millions US\$) et 14% attribués à l'adaptation (783 millions US\$). En termes nominaux, le portefeuille de 124 projets et programmes est bien différent. Sur les 5,592 milliards US\$ de financement approuvé, 42% (2,349 milliards US\$) sont destinés à l'atténuation, 24% est pour l'adaptation (1,342 milliards US\$) et 34% (1,901 milliards US\$) est destiné aux questions transversales (bien que les critères utilisés par le Secrétariat pour allouer des fonds dans le cadre de propositions transversales l'adaptation ou l'atténuation pour le calcul du solde global reste floue). Si la part transversale est désagrégée et attribuée respectivement aux mesures d'atténuation et d'adaptation, les mesures d'atténuation reçoivent alors 63% du financement approuvé par le Fonds vert (3,523 milliards US\$), contre 37% (2,069 milliards US\$) pour l'adaptation. Ainsi, au cours de l'année écoulée, le déséquilibre du portefeuille s'est davantage orienté vers l'atténuation. En dépit des appels lancés par l'Unité d'évaluation indépendante dans son examen de performance prospectif pour augmenter la part d'adaptation en cherchant à obtenir une allocation équilibrée en termes nominaux pour le FVC-1, les contributeurs et le Secrétariat ne se sont engagés qu'à maintenir des efforts en vue d'équilibrer les subventions.

La répartition régionale en valeur nominale indique 39% (2,214 milliards US\$) pour l'Afrique, 34% (1,891 milliard US\$) pour la région Asie-Pacifique, 22% (1,267 milliard US\$) pour l'Amérique latine et les Caraïbes et moins de 5% (251 millions US\$) pour l'Europe de l'Est. Ce sont 78 projets et programmes qui concernent les PEID, les PMA et les États africains, partiellement ou totalement, représentent 56% (3,132 milliard US\$) des allocations jusqu'à présent, tandis que 44% (2,460 milliards US\$) des fonds approuvés par le Fonds vert vont à tous les autres pays en voie de développement.

Projets en cours et processus initial d'approbation : En septembre 2019, le Fonds vert a reçu 78 propositions de financement (61 du secteur public et 17 du secteur privé) nécessitant 3,2 milliard US\$ en appui du Fonds vert pour une valeur de 13 milliards US\$ au total. Environ 65% de ces propositions de financement concernent des projets et programmes dans les PMA, les PEID et les pays africains. Parmi les régions, la plupart des projets visent l'Afrique (48%), suivie de l'Asie-Pacifique (31%), de l'Amérique latine et des Caraïbes (20%). Seulement 1,2% du financement en réserve est demandé pour des projets et programmes en Europe orientale. Sur l'ensemble des projets en attente, 22 (28,2%) émanent d'entités à accès direct, mais ils représentent moins de 20% du financement demandé. S'ils sont mis en œuvre, seuls 23% environ du total des financements demandés au titre du Fonds vert seraient consacrés aux efforts d'adaptation, avec 39% aux mesures d'atténuation et 38% aux propositions transversales. En outre, 268 (196 du secteur public et 72 du secteur privé) propositions préliminaires sous forme de notes conceptuelles sont en cours de développement et nécessiteraient un soutien financier de 11,7 milliards US\$ du Fonds vert pour le climat ; 78 d'entre eux, soit seulement 29%, appartiennent à des entités à accès direct. Bien que le nombre de propositions de projets/programmes et de

notes conceptuelles en cours de développement ait augmenté au cours de la dernière année, il reste nettement inférieur à celui des propositions d'accès et des notes conceptuelles internationales, en particulier en ce qui concerne les montants de financement demandés pour ces propositions et notes conceptuelles.

Depuis 2016, le Secrétariat a publié quatre demandes de propositions ciblées dans le cadre de cinq programmes pilotes. Approuvés par le Conseil en 2015, des programmes pilotes spécifiques sur l'accès direct amélioré et les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) ont été lancés en 2016. En 2017, à sa 16^{ème} réunion, le Conseil a approuvé un programme pilote axé sur le secteur privé de 500 millions US\$, qui a abouti à un appel à propositions visant à mobiliser des fonds à grande échelle au cours de la même année et lors de sa 18^{ème} réunion au Caire en 2017, le Conseil d'administration a approuvé une demande de propositions dans le cadre de son programme pilote de paiements axés sur les résultats de la REDD+, doté de 500 millions US\$. Un projet pilote de 80 millions US\$ pour un processus d'approbation simplifié pour des micro petits projets et à faible risque a obtenu l'appui du Conseil en 2017 après de nombreux retards, en acceptant les propositions de manière continue.

- À ce jour, seuls deux projets d'une valeur de 30 millions US\$ ont été approuvés dans le cadre du projet pilote d'accès direct amélioré. Le futur du programme de proposition préliminaire semble contesté avec seulement quatre propositions de financement et sept notes de projet pilote d'accès direct prévu. Un examen de l'approche pilote d'accès direct est prévu pour 2020 ;
- Pour le programme pilote relatif aux MPME, 30 notes de concept ont été initialement reçues, dont sept ont été sélectionnées pour un développement ultérieur. Quatre d'entre eux ont été soumis et approuvés, mais seuls trois projets relatifs aux MPME (d'une valeur de 60 millions US\$) sont toujours en phase d'exécution ;
- La demande de propositions axée sur le secteur privé pour la mobilisation de fonds à grande échelle a reçu 350 notes conceptuelles, dont 30 ont été sélectionnées. Sa première proposition a été approuvée lors de la 23^{ème} réunion du conseil d'administration en juillet 2019, et une autre proposition a été retirée à la 24^{ème} réunion du conseil d'administration tenue en novembre 2019 ;
- Dans le cadre de son programme pilote de paiements axés sur les résultats REDD+, doté d'un budget de 500 millions US\$, quatre projets d'une valeur de 228,7 millions US\$ au Brésil, en Équateur, au Paraguay et au Chili ont été approuvés en 2019 ;
- Le projet pilote de processus d'approbation simplifié a vu l'approbation de quatre projets en 2018 et l'ajout de huit autres projets approuvés en 2019 pour un total de 105,4 millions US\$ approuvés pour les 12 de projets processus d'approbation simplifié.

Le Secrétariat veille au respect de toutes les propositions soumises afin de garantir le respect des garanties environnementales et sociales du Fonds, de sa politique en matière d'égalité des sexes, de ses stratégies financières et autres stratégies pertinentes, et évalue les propositions par rapport au cadre d'investissement du Fonds, ainsi que les fiches de résultats spécifiques dans le cas d'appels d'offre ciblés. Seules les propositions de financement ayant reçu l'approbation de non-objection d'une autorité nationale désignée ou celle du coordinateur d'un pays, peuvent être présentées. Tout au long de l'année 2019, les discussions du conseil d'administration ont été axées sur les mesures à prendre pour améliorer la qualité des propositions, notamment en élaborant mieux leur justification relative au climat, afin d'augmenter le nombre émanant d'entités à accès direct. En 2019, les efforts visant à mettre en place un processus d'approbation en deux étapes, convenu lors de la 17^{ème} réunion du Conseil, laisseraient en suspens les notes de concept, leur publication et leur approbation préalable obligatoires. Le Conseil doit reprendre la question au début de 2020. Il a toutefois approuvé lors de sa 22^{ème} réunion en février 2019 une politique

précisant les exigences en matière d'annulation et de restructuration des projets approuvés. En 2019, le Conseil a approuvé plusieurs demandes de restructuration de projets déjà approuvés, notamment une prolongation des délais et une modification des conditions financières des projets en cours de mise en œuvre.

Un centre de préparation de projet a considérablement intensifié ses activités en 2019. Créée à la suite d'une décision du Conseil d'administration lors de sa 11^{ème} réunion en 2015, un montant de 40 millions US\$ a été approuvé par le Conseil lors de sa 13^{ème} réunion pour la phase initiale du centre de préparation de projet. Destiné aux activités de petite échelle et aux partenaires à accès direct et bien qu'il soit ouvert aux demandes de toutes les entités accréditées, 30 demandes de préparation de projet ont été reçues, dont 25 ont été approuvées pour un montant de 16,3 millions US\$. Les entités à accès direct constituent 21 de ces demandes (70%), sur lesquelles 17 demandes ont été approuvées (68%).

À la mi-novembre 2019, après onze séries de discussions sur des projets menés depuis la fin de 2015, le Conseil avait approuvé un financement de 5,592 milliards US\$ pour 124 projets et programmes soutenus par le Fonds vert. Cela comprend 26 projets/programmes du secteur privé et 29 à mettre en œuvre par des entités à accès direct, dont deux en l'accès direct amélioré, trois pour les MPME, quatre dans le programme pilote REDD+ et un dans le programme pilote de mobilisation de fonds à échelle réduite. En 2019, 31 propositions de projets et de programmes ont été approuvées pour un financement de 987 millions US\$. La mise en œuvre s'est considérablement accélérée après un démarrage lent et les fonds décaissés ont doublé en un an. À la mi-septembre 2019, 62 projets et programmes approuvés d'un montant de 2,7 milliards US\$ étaient en cours d'exécution, dont 661 millions US\$ ont été décaissés. Les décaissements devraient atteindre 988 millions US\$ à la fin de 2019 et pourraient atteindre 1,8 milliard US\$ la fin 2020.

Instruments financiers, concessionnalité et cofinancement :

Le Fonds vert a recours à des instruments financiers au-delà des dons et prêts concessionnels à l'appui de ses 124 projets et programmes acceptés, bien que les placements en action et les garanties de risques – respectivement 9% et 1% - représentent encore un pourcentage mineur du financement global du Fonds vert (45% du financement approuvé est engagé sous forme de dons et 41% sous forme de prêts concessionnels). Les paiements basés sur les résultats, tels que le financement versé pour quatre projets REDD+ en 2019, représentent désormais 4% du financement approuvé. Au fil du temps, le Fonds peut également offrir une gamme encore plus large d'instruments financiers. Par exemple, le Fonds pour le secteur privé a lancé l'idée d'agir en tant qu'investisseur direct en actions dans les projets du Fonds vert et d'établir une plateforme de co-investissement. Certains membres du Conseil originaires de pays en voie de développement restent préoccupés par le fait que des instruments financiers plus complexes transformerait le Fonds en une structure bancaire, sapant ainsi le mandat fondamental du Fonds vert en tant qu'entité chargée de la gestion du mécanisme de financement de la CCNUCC. Celui-ci en effet se concentre sur la prise en charge des coûts supplémentaires des interventions liées au changement climatique par le biais de financements concessionnels.

À sa 13^{ème} réunion, en 2016, le Conseil a proposé des lignes de gestion de risque et d'investissement pour un an. Celles-ci sont différenciées pour les secteurs public et privé et reposent sur des principes tels que la maximalisation d'effet de levier et la recherche du niveau minimum requis de concessionnalité. Celles-ci stipulent que tandis que le secteur public peut bénéficier d'un financement du Fonds vert de subvention à 100%, pour les investissements du secteur privé le volet de subvention est plafonné à 5% des coûts totaux. Cependant, trois ans plus tard le Fonds continue de fonctionner au cas par cas, aucun ensemble de conditions standard n'ayant encore été défini pour les prêts au secteur public. En 2019, un examen des conditions financières recommandait une approche uniforme pour mesurer le niveau de concessionnalité nécessaire afin de rendre viables les propositions de financement du Fonds de coopération mondiale, mais

confirmait l'approche au cas par cas des propositions du secteur privé. Les efforts du Conseil en 2019 pour envisager des politiques distinctes sur la concessionnalité et des méthodologies de coûts incrémentaux sont au point mort. Cependant, lors de sa 24^{ème} réunion, le Conseil a approuvé une politique de cofinancement. Bien que n'étant pas une exigence de cofinancement pour accéder au financement du Fonds vert, la nouvelle stratégie définit souligne une telle attente et détaille les exigences en matière de déclaration des entités accréditées relatives au cofinancement.

Gestion des risques : Afin d'équilibrer les entrées dans le Fonds vert (actuellement sous la forme de subventions du secteur public et du secteur privé, apports en capital et prêts concessionnels publics) et compte tenu des risques et de la concessionnalité des financements que le Fonds vert doit offrir, le Fonds a mis en place des garde-fous tels que des coussins de fonds propres afin de maintenir la capacité du Fonds vert à fournir une partie importante de son financement sous forme de subventions. La mise en œuvre d'un cadre global de gestion des risques, approuvé par le Conseil lors de sa 17^{ème} réunion, comprend la déclaration d'appétence pour le risque du Fonds vert, supervisée par le Comité permanent de gestion des risques du Conseil, qui travaille avec le Secrétariat du Bureau de la gestion des risques et de la conformité. Un registre détaillé des risques, qui traite également des risques non financiers tels que le risque de réputation ou de conformité auquel le fonds est confronté dans ce cadre, est désormais complété par un tableau de bord des risques préliminaire. Cela a été affiné en 2018 et mis à jour trimestriellement lors de la réunion du conseil d'administration. Plusieurs composantes du cadre de gestion des risques du Fonds vert ont été approuvées en 2018, notamment une politique de risque pour les investisseurs, une politique de risque non financier couvrant les catastrophes ou les cyberattaques et une politique de risque de financement traitant des risques de liquidité ou de change. Lors de sa 23^{ème} réunion en juillet 2019, le Conseil a approuvé l'un des derniers éléments de politique manquants dans le cadre de gestion des risques, une politique de conformité. En 2020, le Conseil pourrait réexaminer son énoncé d'appétence pour le risque dans le contexte de la mise à jour de son plan stratégique quadriennal pour le FVC-1.

Appropriation par les pays : À maintes reprises, le Conseil a rappelé les principes fondamentaux du Fonds vert : l'appropriation par les pays et l'initiative nationale. Une Autorité nationale désignée, ou un coordinateur, sert de point de contact principal pour le Fonds, élabore et propose des programmes de travail par pays à prendre en compte par le Fonds vert et veille à la cohérence de toutes les propositions de financement que le Secrétariat reçoit avec les plans et les préférences en matière de climat et de développement nationaux. En novembre 2019, 147 pays ont déjà nommé une Autorité nationale désignée ou un coordinateur. L'engagement des pays avec le Fonds vert est mis en évidence sur les pages de chaque pays sur le site web du Fonds vert pour le climat. Les pays peuvent déterminer la structure, le fonctionnement et la gouvernance de leur Autorité nationale désignée. Lors de sa 17^{ème} réunion, le Conseil a approuvé des directives actualisées sur l'appropriation par les pays, assorties d'indications plus détaillées, notamment sur les fonctions de coordination dans les pays et l'engagement des parties prenantes, qui seront examinées au moins tous les deux ans. Toute proposition de projet doit être appuyée par une lettre formelle de non-objection de l'Autorité nationale désignée ou du coordinateur adressé au Secrétariat afin d'être considérée par le Fonds vert. Pour les propositions régionales, chaque pays où un projet/programme doit être mis en œuvre a l'obligation d'émettre une lettre de non-objection. Ce système doit permettre de renforcer l'appropriation nationale des projets financés par le Fonds vert, notamment ceux qui ne sont pas mis en œuvre par les gouvernements (au travers du secteur privé par exemple).

En septembre 2019, 23 programmes nationaux officiels détaillant les priorités de financement du Fonds vert ont été soumis sous forme finale, et 33 autres pays ont partagé des versions préliminaires de leurs programmes. Les programmes

nationaux étant considérés comme la base d'une amélioration de la programmation au cours du FVC-1, le Secrétariat espère augmenter ce nombre en 2020 par le biais d'une assistance technique et en familiarisant les entités accréditées avec les nouvelles directives de programmation par pays.

Les modalités d'accès : Le Fonds vert travaille avec de nombreux partenaires. Comme dans le Protocole de Kyoto de Fonds d'adaptation, le Fonds vert donne aux pays bénéficiaires l'accès direct aux financements via des intermédiaires ou des organismes de mise en œuvre nationaux, régionaux ou infranationaux. Cela peut inclure des ministères, des ONG, des banques nationales de développement ou tout autre organisation domestique ou régionale qui répond aux normes imposées par le Fonds. Une lettre de non-objection de l'Autorité nationale désignée ou du coordinateur du pays est également nécessaire dans le cadre du principe de propriété par pays pour permettre l'accréditation d'accès direct d'une entité à traiter. Les pays peuvent également accéder aux financements via des organismes régionaux et internationaux accrédités (comme les banques multilatérales et régionales de développement et les agences onusiennes) sous accès international. Les organismes du secteur privé peuvent aussi être accrédités en tant qu'intermédiaires ou organismes de mise en œuvre. Les pays en développement ont également souhaité étudier les modalités d'un Accès direct amélioré, aux termes duquel les institutions accréditées par pays prennent leurs propres décisions sur la façon de programmer des ressources dans le cadre d'une allocation des ressources du Fonds vert. Dans le cadre d'un programme pilote d'Accès direct amélioré de 200 millions US\$, une demande en juillet 2016 pour les propositions d'Accès direct renforcé a rassemblé 12 notes de concepts, mais peu sont arrivés jusqu'à la concrétisation. À sa 14^{ème} réunion, le Conseil du Fonds vert pour le climat a approuvé son premier projet d'Accès direct amélioré pour un programme de petites subventions en Namibie. Après l'échec de la 18^{ème} réunion du Conseil au Caire pour approuver une proposition d'Accès direct amélioré pour l'Argentine, en 2018, une seule proposition supplémentaire d'Antigua-et-Barbade a été approuvée. En 2019, bien qu'aucune nouvelle proposition d'accès direct amélioré n'ait été examinée, plusieurs nouvelles propositions de financement et notes conceptuelles d'accès direct amélioré ont été soumises, portant le portefeuille à quatre propositions de financement et sept notes conceptuelles. Pour 2020, le Secrétariat prévoit d'étendre ses activités de communication et ses orientations sur la manière de développer les propositions d'Accès direct amélioré en tant qu'approche innovante pour promouvoir davantage d'actions climat conduites au niveau local.

Un cadre pour l'accréditation, assorti de normes fiduciaires et de sauvegardes sociales et environnementales : En 2014, le Conseil a adopté un cadre général pour l'accréditation avec un processus en trois temps. Les organismes de mise en œuvre et les intermédiaires issus du secteur privé et du secteur public devront avoir mis en place des garanties sociales et environnementales inspirées des meilleures pratiques, et répondre à de solides normes fiduciaires, pour assurer une bonne gestion financière avec des normes fiduciaires spécialisées supplémentaires requises pour l'intermédiation financière et la gestion de programme. Les organismes accrédités par le Fonds vert doivent également montrer leur capacité à se conformer à la politique d'égalité des sexes du Fonds vert. En juin 2014, le Fonds a adopté les standards de performance de la Société financière Internationale, qui s'occupe des activités du secteur privé pour le groupe de la Banque Mondiale, comme garanties sociales et environnementales provisoires du Fonds vert en attendant qu'il développe ses propres. Alors que le Fonds devait développer son propre garanties sociales et environnementales dans un délai de trois ans avec une participation inclusive de toutes les parties prenantes, ce processus a pris beaucoup de retard et n'a été repris qu'en 2019. Cette décision fait suite à l'adoption d'une politique environnementale et sociale tournée vers l'avenir et axée sur les droits de l'homme lors de la 19^{ème} réunion du conseil d'administration de 2018 en

tant que pierre angulaire de l'achèvement du système de gestion environnementale et sociale du Fonds. Lors de sa 23^{ème} réunion en juillet 2019, le Conseil a finalement approuvé le processus de développement des garanties sociales et environnementales du Fonds par le biais d'un processus complet de participation multipartite qui devrait être achevé d'ici le milieu de 2021.

Dans le cadre d'une approche d'accréditation « adaptée aux objectifs », dans laquelle l'application des normes fiduciaires et des garanties environnementales et sociales sont définies et adaptées au niveau de risque, à la complexité et à la taille du projet ou du programme qui sera mis en œuvre, les organismes choisissent la catégorie d'accréditation qu'ils cherchent et s'ils veulent être accrédités pour fournir des fonctions intermédiaires supplémentaires.² Un comité d'accréditation composé de six membres, évalué pour la dernière fois en 2018 et ajusté en une composition d'experts, examine la documentation des candidats et recommande au Conseil d'accepter ou non une accréditation, en indiquant d'autres conditions, le cas échéant. La période d'accréditation initiale est valable pour 5 ans après quoi un organisme doit se réinscrire. Conformément à une décision prise lors de la 23^{ème} réunion du conseil, l'accréditation est considérée comme effective dès lors qu'une entité accréditée a signé son accord-cadre d'accréditation. L'accréditation des premières entités de mise en œuvre du Fonds vert étant effective depuis le printemps 2015, le Conseil, lors de sa 24^{ème} réunion, a approuvé un processus de révision pour la ré-accréditation. En 2020, huit entités devront demander une nouvelle accréditation.

Organismes d'exécution du Fonds accrédités : Depuis que l'appel à candidatures d'accréditation a été ouvert en novembre 2014, l'intérêt pour le partenariat avec le Fonds vert s'est accru. À la date du mois de septembre 2019 112 organismes souhaitant être accrédités ont soumis des demandes, y compris 44 émanant d'organismes à accès direct et 28 provenant du secteur privé (7 d'entre eux ont été approuvés à la 24^{ème} réunion du conseil). Le Conseil du Fonds vert a approuvé l'accréditation d'organismes candidats depuis sa 9^{ème} réunion du Conseil en mars 2015, en onze lots pour un total de 95 organismes accrédités, bien qu'il n'ait pas examiné les propositions d'accréditation lors de ses 11^{ème} et 16^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} réunions. Parmi eux, 39 sont des organismes d'accès internationaux et 56 organismes directs d'accès (43 nationaux et 13 régionaux) avec un total de 18 organismes du secteur privé (voir : <http://www.climatefundsupdate.org/listing/green-climate-fund> pour un aperçu des organismes accrédités par le Fonds vert).

Le processus actuel d'accréditation du Fonds vert a suscité des inquiétudes chez certaines parties prenantes, notamment en ce qui concerne la durée du processus de demande, sa transparence et son exhaustivité, ainsi que la diversité et l'équilibre des entités accréditées par le Fonds vert. Les points de vue de tiers indépendants sur les antécédents des organismes candidats ne font toujours pas partie du processus de révision du Comité d'agrément et il existe bien un manque de transparence quant aux candidats en cours d'accréditation. Alors que le nombre d'organismes accrédités à accès direct continue de croître plus rapidement que les organismes à accès international (215 organismes à accès direct avaient été désignés par 93 pays en octobre 2019), sans efforts supplémentaires pour donner la priorité à l'accréditation des institutions nationales et régionales et à l'amélioration d'un accès aux organismes accrédités pour une intermédiation financière et des catégories de projets plus importants et plus risqués, le déséquilibre existant entre les personnes qui ont accès au financement du Fonds vert se poursuivra. La dernière série de 13 propositions de projets/programmes approuvés lors de la 24^{ème} réunion du Comité en novembre 2019 signifie que 86% du financement approuvé par le Fonds vert est acheminé par l'intermédiaire des MIE et seulement 14% par des organismes à accès direct, répartition qui n'a pas changé depuis l'année dernière. Comme seules quelques organismes internationaux accaparent une part disproportionnée des financements approuvés par le Fonds vert, cela pose la question du risque de concentration. La BERD est l'entité qui détient la plus grande part des financements approuvés par le Fonds vert avec un total de 831

millions US\$, soit près de 15% du portefeuille de financement du Fonds vert, le PNUD suit avec 767 millions US\$ soit 14% et met en œuvre de loin le plus grand nombre de projets et programmes individuels du Fonds vert. La Banque mondiale avec 577 millions US\$ soit 10% est le troisième. En 2019, le Conseil a poursuivi ses efforts pour adopter une stratégie d'accréditation, qui pourrait exclure certaines catégories d'organismes, par exemple toutes les agences de crédit à l'exportation. Des travaux supplémentaires à ce sujet sont nécessaires.

À sa 18^{ème} réunion, le Conseil a également chargé le Secrétariat d'examiner la révision du cadre d'accréditation afin d'y inclure d'autres modalités permettant aux institutions de travailler avec le Fonds vert, comme par exemple une approche d'évaluation spécifique de projet. Tandis que le conseil a approuvé le principe d'approche d'évaluation spécifique de projet lors de sa 23^{ème} réunion en juillet 2019, une procédure de développement devra être élaborée pour que le conseil d'administration prenne une décision en 2020. L'approche d'évaluation spécifique est considéré par le Secrétariat comme un élément essentiel d'un plan stratégique actualisé et une nécessité afin de progresser sur les notes conceptuelles soumises par des entités du secteur privé non accréditées, dans le cadre de sa mobilisation de fonds pour un programme pilote à grande échelle.

Suivi et responsabilisation : L'instrument régissant le Fonds vert pour le climat prévoit trois mécanismes distincts de reddition de comptes, à savoir une Unité d'évaluation indépendante rapportant au Conseil, une Unité indépendante d'intégrité et un Mécanisme de recours indépendant. A Songdo en juin 2014, le Conseil a décidé des termes de référence pour l'ensemble des trois mécanismes, en précisant par exemple que le Mécanisme de recours indépendant recevra les plaintes des personnes liées au financement des opérations ainsi que les plaintes des pays bénéficiaires concernant les décisions de financement du Conseil. En 2017, les trois unités avaient commencé leurs travaux, le Mécanisme de recours indépendant ayant obtenu l'approbation des termes de référence révisés en 2017. Depuis 2018, les trois unités ont soumis d'ambitieux programmes de travaux annuels avec des budgets et des effectifs croissants. En 2019, le Conseil a approuvé les politiques élaborées par l'Unité indépendante d'intégrité sur les pratiques interdites et la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, ainsi que des normes pour la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent et d'une politique de lutte contre le financement du terrorisme. Lors de sa 22^{ème} réunion, il a également approuvé les lignes directrices et les procédures de plainte relatives au mécanisme de recours indépendant. Le Conseil a pris note en 2019 de trois évaluations indépendantes approfondies effectuées par l'Unité d'évaluation indépendante, à savoir du programme de préparation et de soutien du Fonds vert, de ses cadres de gestion des résultats, ainsi que de son analyse de performance prévisionnelle du Fonds dans le contexte de réapprovisionnement. L'évaluation par l'Unité d'évaluation indépendante de l'appropriation par les pays, bien qu'achevée en 2019, sera examinée par le Conseil au début de 2020.

Lors de sa 11^{ème} réunion, le Comité a également approuvé le cadre de surveillance initiale et de responsabilisation pour les organismes accrédités du Fonds vert, ce qui représente un élément clé du cadre plus large de surveillance et de responsabilité du Fonds. Il définit les incitations et les mesures correctives à prendre pour garantir le respect par les organismes accrédités des garanties, des normes et des politiques du Fonds vert pour le climat, ainsi que de sa politique en matière d'égalité des sexes et des peuples autochtones. Ce cadre repose principalement sur une auto-déclaration régulière obligatoire par les organismes accrédités avec uniquement des contrôles ponctuels par le Secrétariat, mais met également en évidence le rôle de supervision des Autorités nationales désignées et des parties prenantes locales au moyen d'approches de suivi participatif. Pour la 24^{ème} réunion du Conseil, le Secrétariat a soumis le second rapport de performance du portefeuille du Fonds vert, regroupant les rapports de performance annuels individuels présentés par les organismes accrédités pour les 40 projets et programmes en cours de mise

en œuvre, ainsi que pour les 162 subventions de préparation au financement disséminés à la fin 2018, soulignant par exemple les difficultés persistantes à faire participer les parties prenantes de manière globale à la mise en œuvre.

Le cadre de surveillance initiale et de responsabilisation comprend également une disposition permettant de surveiller le déplacement de l'ensemble du portefeuille des organismes accrédités, et pas seulement de la partie financée par le Fonds vert, en vue de l'abandon des énergies fossiles comme condition préalable à la ré-accréditation après cinq ans. Les travaux supplémentaires visant à établir une base de référence pour l'examen du portefeuille des organismes accrédités ont été bloqués en 2019, après qu'un projet de méthodologie soumis pour la 21^{ème} réunion du Conseil en octobre 2018 n'a pas été examiné. Ce sera une priorité urgente pour 2020 dans le contexte de demandes de nouvelles accréditations.

Préparation et soutien à la préparation : Les PMA, les PEID et certains pays développés siégeant au Conseil d'administration du Fonds vert pour l'environnement ont fortement plaidé en faveur d'un soutien précoce aux « activités de préparation » visant à renforcer la capacité des pays à accéder au financement du Fonds vert pour le développement et à le programmer efficacement. L'Allemagne et la Corée du Sud ont contribué à des ressources additionnelles précoces pour ces activités avant la mobilisation initiale des ressources. En septembre 2017, le Conseil a approuvé un total de 80 millions US\$ pour les activités de préparation, dont 50% étaient destinés à aux pays les plus vulnérables, y compris les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les États africains. Le Conseil a approuvé 50 millions US\$ supplémentaires à sa 18^{ème} réunion et 60 millions US\$ supplémentaires à sa 19^{ème} réunion afin de répondre au nombre croissant de demandes de financement. En juillet 2019, à sa 22^{ème} réunion, le Conseil a engagé 122,5 millions US\$ supplémentaires dans le programme de préparation et d'appui préparatoire du Fonds vert, portant ainsi le financement global pour la préparation approuvée par le Conseil à 312,5 millions US\$.

Soutenir les entités nationales, sous-nationales et régionales de mise en œuvre et les intermédiaires pour répondre aux normes d'accréditation du Fonds vert a été identifié comme une priorité du programme. L'objectif étant de s'assurer que les normes d'accréditation ne deviennent pas un frein à l'accès direct aux financements du Fonds vert. Le Fonds fournit également un appui à la préparation pour renforcer les capacités institutionnelles des pays bénéficiaires en matière de coordination de pays et de mécanismes de consultation multipartites selon les besoins, ainsi que pour préparer les programmes de pays et les filières de projets. À sa 13^{ème} réunion, le Conseil a également révisé la liste des activités qu'il peut soutenir à ce jour comprenant jusqu'à 3 millions US\$ par pays pour la formulation de Plans nationaux d'adaptation et d'autres processus de planification à l'adaptation. Depuis, le nombre de requêtes à des aides de Plans nationaux d'adaptation a sensiblement augmenté. Au niveau national, l'Autorité nationale de développement désignée ou le coordinateur joue un rôle de premier plan dans le déploiement du financement de la préparation et du soutien préparatoire. Le Fonds vert est l'un des rares fonds internationaux destiné à donner aux Autorités nationales désignées un accès direct au financement pour les activités institutionnelles et le développement des programmes de pays.

Jusqu'au mois septembre 2019, le Secrétariat du Fonds vert a reçu plus de 297 propositions de soutien à la préparation représentant une valeur de près de 250 millions US\$ et approuvé 200 propositions de 114 pays (dont les deux tiers émanent de PMA, de PEID et d'États africains), avec un soutien de préparation d'un montant de 114 millions US\$. En 2016, le Conseil a pris des mesures pour simplifier les accords de subvention pour la préparation, notamment par le biais d'accords-cadres conclus avec des prestataires de services tels que le PNUD ou la GIZ, actifs dans de nombreux pays. En conséquence, les fonds décaissés en septembre 2019 se sont accélérés et ont atteint 62,8 US\$ millions de dollars pour 248 activités dans 117

pays, bien que le Secrétariat s'attende à manquer son objectif de décaissement au titre de l'état de préparation de 127 millions US\$ d'ici à la fin de 2019. En 2018, le programme d'évaluation de la préparation et de l'appui préparatoire du Fonds vert a fait l'objet d'un examen approfondi par le Groupe de l'évaluation indépendante, son premier examen indépendant. Le Conseil a examiné les recommandations de l'unité indépendante d'évaluation et a adopté les ajustements nécessaires dans une stratégie de préparation révisée pour 2019-2021, adoptée lors de sa 22^{ème} réunion du Conseil. «L'État de préparation 2.0» permet désormais aux autorités nationales de coordination et aux points focaux de demander des subventions pluriannuelles d'un montant maximal de 3 millions US\$ pour trois ans, en remplacement des subventions d'un an plafonnées à 1 million US\$.

Opérations du secteur privé : Le rayonnement et l'engagement du Fonds vert auprès du secteur privé sont considérés comme un élément déterminant du Fonds. Initialement mis en place en tant que Mécanisme distinct pour le secteur privé, le Fonds cherche maintenant à faire des opérations du secteur privé un aspect transversal de toutes les opérations du Fonds, y compris en matière d'accréditation, de développement et de gestion de portefeuille, en mettant particulièrement l'accent sur l'investissement dans des approches sobres en carbone et résilientes au climat. En conséquence, en novembre 2019, c'est 38% de la valeur nominale du portefeuille (2,125 milliards US\$) qui a été alloués au secteur privé.

Un Groupe consultatif du secteur privé de 14 membres composé de huit représentants du secteur privé (quatre représentants chaque de pays développés et de pays en développement), de deux experts de la société civile et de quatre membres du Conseil d'administration représentant des pays développés et des pays en développement est chargé de fournir des orientations stratégiques sur l'engagement du Fonds vert avec les acteurs du secteur privé. Le Groupe consultatif du secteur privé travaille étroitement avec le Secrétariat et avec les comités d'investissement et de gestion des risques. Depuis sa formation, le Groupe consultatif du secteur privé s'est rencontré à plusieurs reprises et a élaboré pour le Conseil des principes généraux ainsi que des recommandations ciblées afin d'élargir les options d'engagement du Fonds et les opportunités avec le secteur privé, par exemple la mobilisation de fonds à grande échelle ou le travail avec les organismes locaux, en particulier les micros, petites et moyennes entreprises (MPME). À la suite des principales recommandations du Groupe consultatif du secteur privé, le Conseil d'administration, à sa 10^{ème} réunion en juillet 2015, a approuvé un programme pilote de 200 millions US\$ pour les MPME et un programme pilote de 500 millions US\$ pour la mobilisation de ressources à grande échelle. La demande de proposition pour le projet pilote relatif aux micros, petites et moyennes entreprises, qui a débuté à l'été 2016, a abouti à trois propositions pilotes approuvées pour les MPME, une deuxième tranche du programme pilote pourrait être autorisée en 2020. La demande de propositions visant à mobiliser des ressources de grande envergure a été clôturée en septembre 2017 et comptait 350 notes conceptuelles, dont 30 figuraient sur la liste restreinte, l'un d'eux a été approuvé par le Conseil lors de sa 23^{ème} réunion en juillet 2019 et un second a été initialement proposé puis retiré à sa 24^{ème} réunion. Le Conseil devrait examiner d'autres propositions dans le cadre des deux programmes pilotes en 2020. Le Groupe consultatif du secteur privé n'a pas tenu de réunion en 2019. Cependant, ses recommandations sur l'engagement du secteur privé dans la REDD+, l'adaptation et les PEID ne manqueront pas d'être intégrées dans la mise à jour du plan stratégique du Fonds de la planète au début de 2020. Cette mise à jour prendra également en compte les recommandations d'une nouvelle stratégie du secteur privé partagée avec le Conseil en 2019, telles qu'une concentration accrue sur les investissements en capital-investissement et la facilitation du partenariat d'acteurs du secteur privé avec le Fonds grâce à une approche d'évaluation spécifique au projet au lieu d'une accréditation à part entière.

Genre : Tous les financements du Fonds vert pour le climat doivent adopter une approche tenant compte de l'égalité des sexes, telle qu'elle est définie dans sa politique et son plan d'action en matière

d'égalité des sexes, approuvés lors de la 9^{ème} réunion du Conseil d'administration en mars 2015. Tous deux ont fait l'objet d'un examen, cependant, les efforts visant à les renforcer de manière significative, notamment en définissant les responsabilités de tous les partenaires du Fonds, des actions prioritaires claires et des indicateurs de réussite, ainsi que les besoins en personnel et en budget, ont été bloqués en 2018 et en début 2019, en raison d'objections fortes de certains pays en développement membres du Conseil d'administration qui estimaient que cette politique imposait trop de fardeau aux pays bénéficiaires. Le blocage du processus a finalement été rompu avec l'adoption d'une nouvelle politique révisée en matière de genre et d'un nouveau plan d'action en matière de genre 2020-2023 lors de la 24^{ème} réunion du Conseil d'administration en novembre 2019, après avoir donné l'assurance d'un renforcement de l'assistance technique et d'un soutien de préparation à la mise en œuvre du mandat, ainsi que des dispositions affaiblies. Cette dernière, par exemple, contextualise la mise en œuvre du mandat du Fonds vert dans les pratiques nationales et les contextes culturels, affaiblissant ainsi potentiellement le principe universel des droits des femmes en tant que droits inaliénables. La politique mise à jour s'applique à tous les domaines de financement et à toutes les décisions de financement du Fonds. Elle fait une évaluation sociale et de genre accompagnée d'un plan d'action de genre spécifique au projet, obligatoire pour chaque proposition de financement.

Outre la mise à jour de la politique de genre du Fonds vert, les considérations de genre sont intégrées dans les politiques et directives opérationnelles clés telles que la gestion des résultats, les décisions d'investissement ainsi que dans les procédures d'accréditation et les processus d'engagement des parties prenantes, bien que des améliorations supplémentaires soient nécessaires. Bien que le Fonds vert soit le premier fonds climatique à avoir mis en place une approche d'intégration de la problématique du genre au début de ses opérations de financement, il pourrait perdre sa position de leader en matière de meilleures pratiques sans efforts supplémentaires d'intégration de la dimension du genre. Le Conseil devra prendre en compte d'autres dispositions de l'instrument constitutif relatives au genre, notamment la nécessité de parvenir à un équilibre entre les hommes et les femmes du personnel du Secrétariat (les femmes étant sous-représentées parmi le personnel international et surreprésentées dans les fonctions administratives) et dans les 24 membres du Conseil du Fonds vert (qui en novembre 2019 ne comprenait que six femmes et dix femmes membres suppléants du conseil d'administration (un nouveau maximum). L'équilibre entre les sexes, ainsi que l'expertise suffisante de ses membres en matière de parité hommes-femmes, sont également essentiels pour les divers comités et organes consultatifs d'experts, notamment le Groupe consultatif du secteur privé, le Groupe consultatif technique indépendant et le comité d'accréditation.

Populations indigènes : Après des années d'engagement et de lobbying continus des groupes de populations indigènes, le Conseil a demandé au Secrétariat, lors de sa 15^{ème} réunion à Samoa en décembre 2016, de préparer l'examen par le Conseil d'une politique des populations indigènes. Travaillant avec les représentants des populations indigènes dans le cadre d'un groupe de coordination interne, le Secrétariat durant l'été 2017 a mis en place un processus de soumission publique, invitant de nombreuses parties prenantes à participer à l'élaboration d'une telle politique de populations indigènes. La politique du Fonds vert en matière de populations indigènes a été approuvée lors de la 19^{ème} réunion du Conseil et adopte une approche forte basée sur les droits en mettant l'accent sur l'autodétermination des populations indigènes et sur leur droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause tout au long du cycle de projet du Fonds. La politique de populations indigènes à l'échelle du Fonds doit être complétée par des directives de mise en œuvre en cours d'élaboration par le Secrétariat en 2019. Un un groupe consultatif des peuples autochtones séparé, devrait commencer à travailler en 2020.

Relation du Fonds Vert avec la CCNUCC et la COP : Le Fonds vert est une entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la CCNUCC. Il doit être « responsable devant la COP et fonctionner sous sa direction ». Le Conseil du Fonds vert a cherché à définir les arrangements entre la COP et le Fonds vert dans une décision qui réaffirme sa responsabilité dans les décisions financières, datée d'octobre 2013 et adoptée par la COP à Varsovie. Le Comité permanent des finances, organe complémentaire de la CCNUCC visant à faire le point et à assurer la responsabilité dans l'architecture mondiale de financement du climat, a également formulé des recommandations à cette fin. Chaque année, le Conseil du Fonds vert prépare un rapport sur ses programmes, politiques, priorités et l'état de ses ressources et répond aux réactions et orientations qu'il reçoit de la COP. En outre, la COP a l'autorité de commander une évaluation indépendante du Fonds vert, sur sa performance et celle du Conseil, l'adéquation des ressources disponibles, dans le cadre des révisions périodiques du mécanisme financier de la CCNUCC. En 2019, suivant les directives de la COP, le conseil d'administration du Fonds vert s'est efforcé de combler les lacunes politiques, notamment en ce qui concerne la prise de décision par le conseil d'administration, la rationalisation et la facilitation de l'accès au financement du Fonds, l'accélération des décaissements et l'amélioration des critères d'éligibilité des projets/programmes.

En réponse aux directives de la COP, le Fonds vert a également mené son premier processus de reconstitution en vue de maximiser les contributions. Le Conseil en 2019 n'a pas été en mesure de donner suite à plusieurs demandes de la COP, notamment la révision du cadre d'accréditation ou le développement d'approches communes d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts.

Participation et contribution des observateurs et parties prenantes :

L'instrument de gestion du Fonds vert pour le climat prévoit une large participation des parties prenantes à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et activités financées par le Fonds. Les parties prenantes sont généralement définies comme « les acteurs du secteur privé, les organisations de la société civile, les groupes vulnérables, les femmes et les peuples autochtones ». À l'heure actuelle, ces mandats sont principalement mis en œuvre dans le cadre d'accords concernant l'appropriation nationale et la programmation du Fonds, ainsi que dans les critères d'accréditation des entités d'exécution et des intermédiaires. L'égalité des sexes est aussi au cœur des processus d'implication des acteurs nationaux et infranationaux dans la programmation du Fonds vert, bien que l'examen des Unités d'évaluation indépendantes en 2018 ait montré à quel point cet engagement était médiocre. À la suite de la 6^{ème} réunion du Conseil en 2014, le Secrétariat a intensifié ses efforts pour consulter les observateurs entre les sessions au moyen de demandes de contribution écrite gérées avec soin. Toutefois, le Secrétariat doit encore élaborer des directives d'engagement des parties prenantes afin d'améliorer la sensibilisation globale et la participation des parties prenantes et des observateurs dans le Fonds vert.

Il existe également une disposition permettant aux parties prenantes d'observer les délibérations du Fonds et à deux observateurs actifs du secteur privé et de la société civile de donner leur avis lors des réunions du Conseil. En 2016, le Conseil a lancé un examen participatif de la participation des observateurs aux travaux du Conseil dans le but de remédier aux faiblesses existantes, telles que le manque de soutien financier pour la participation d'observateurs d'OSC de pays en développement ou le manque de représentation directe des peuples autochtones.

En 2016, le Conseil a entrepris un examen participatif de la participation des observateurs devant le Comité dans le but de remédier aux faiblesses existantes, telles que le manque de soutien financier pour la participation d'observateurs de bureaux de statistiques de pays en développement ou l'absence de représentation directe des peuples autochtones. Cet examen a stagné en 2018, mais a été relancé en 2019 avec un nouveau

processus de soumission des contributions du public. Il doit cependant être conclu de toute urgence afin de renforcer le rôle des observateurs, parallèlement à une charge de travail et à un mandat de plus en plus importants pour le conseil d'administration et le secrétariat du Fonds. Il ne sera désormais examiné qu'en 2021 conformément au plan de travail quadriennal approuvé par le conseil d'administration.

Divulgarion de l'information et stratégie de communication :

À sa 12^{ème} réunion, le conseil d'administration du Fonds vert a approuvé une politique révisée et exhaustive en matière de divulgation de l'information, qui fonctionne selon la « présomption de divulgation ». Les documents pour les réunions du Conseil sont publiés sur le site internet du Fonds vert au moment où ils sont envoyés aux membres du Conseil, aux conseillers et aux observateurs actifs (www.greenclimate.fund). Dans la politique de divulgation actuelle, les documents ne sont supposés être confidentiels que dans un certain nombre de cas exceptionnels, ou circonstances particulières (une « approche par liste négative »), bien que l'information liée à tout engagement du secteur privé soit considérée comme exclusive. La politique de divulgation des informations du Fonds a également permis la diffusion sur le web des réunions du Conseil à titre expérimental, permettant aux parties prenantes du monde entier depuis la 13^{ème} réunion du Conseil en 2016 d'exploiter ce moyen relativement peu coûteux d'accroître la transparence et de sensibiliser le public au processus décisionnel du Fonds. À sa 18^{ème} réunion, le Conseil a décidé de poursuivre la diffusion sur le Web jusqu'à la fin de 2019 et, à sa 24^{ème} réunion en 2019, la diffusion sur le web a été prolongée indéfiniment. La stratégie a également fixé un délai de 120 jours de divulgation publique des évaluations environnementales et sociales relatives aux projets les plus risqués (Cat. A) et à 30 jours pour les projets à risque moyen (Cat. B), suivant la pratique établie mondialement. En 2018, l'application de ces exigences a posé des problèmes, déclenchant également la toute première plainte déposée par la société civile dans le cadre du Panel d'Appel de l'Information du Fonds vert. Depuis la 24^{ème} réunion du Conseil, toutes les annexes pertinentes aux propositions de financement sont désormais accessibles au public.

Une stratégie de communication détaillée pour le Fonds, qui consiste à définir les paramètres de partage d'information avec le public, doit encore être développée (malgré le fait que cela soit sur la table du Conseil depuis plusieurs années). Une division des relations extérieures du Secrétariat a été créée en 2018 et du personnel a été ajouté. Les efforts de communication externes sont également facilités par un site web constamment actualisé et étendu pour le Fonds, qui comprend désormais, par exemple, des pages consacrées à des pays individuellement. Les activités de sensibilisation se sont intensifiées en 2019 à l'occasion de la première reconstitution du Fonds et vont continuer tout au long de l'année 2020 en vue de sensibiliser la population mondiale et d'apporter un soutien au financement continu et accru pour le Fonds.

Perspective pour 2020

Alors que le portefeuille d'organismes accrédités et les projets/programmes approuvés pour le Fonds vert ont augmenté en 2019, le Fonds a continué à lutter pour prendre un certain nombre de décisions opérationnelles importantes accompagnant les politiques et cadres d'élaboration, d'approbation et de supervision et gestion de projets. Avec la fin de la période de mobilisation initiale des ressources et le début de la première période de reconstitution des ressources de quatre ans, le Fonds vert pour le climat doit mieux se positionner pour l'avenir.

En 2020, le Fonds vert est chargé d'intégrer les recommandations de l'évaluation par les Unités d'évaluation indépendantes et de ses procédures, stratégies et cadres de travail, ainsi que des attentes des pays contributeurs et des mandats du conseil d'administration, dans son nouveau plan stratégique pour sa prochaine phase opérationnelle. Le Fonds cherche également à améliorer la prévisibilité de son financement, ainsi que l'ampleur, l'impact et l'efficacité de celui-ci grâce à la mise en place d'un

cadre intégré de gestion des ressources et des résultats, en fixant des objectifs de portefeuille (tels que le cofinancement et le financement à effet de levier). Mais également par une plus grande confiance dans l'élaboration de programmes de travail stratégiques par les pays et les entités accréditées. Un ensemble de dix directives sectorielles à élaborer d'ici à la mi-2020 contribuera à préciser les domaines d'impact prioritaires pour les investissements du Fonds vert à l'horizon 2020-2023. Les domaines possibles incluent l'appui aux propositions de financement du Fonds vert qui abordent le lien entre la santé et le changement climatique ou les liens entre le changement climatique, les océans et la biodiversité. Afin de concrétiser la théorie du changement récemment formulée par le Fonds vert, les fonctions opérationnelles essentielles doivent être révisées et améliorées sans plus tarder. Les priorités comprennent : (1) Une articulation plus précise des directives générales d'investissement du Fonds vert avec des conditions détaillées pour les subventions, les prêts, les prises de participation et les garanties de risque du secteur public et privé, portant sur la responsabilité et les approches de coûts complets et incrimentiels ; (2) La finalisation d'une stratégie révisée d'accréditation et de partenariat pour le Fonds vert ; (3) L'élaboration d'un processus d'approbation des propositions en deux étapes ; (4) La mise au point d'un système de gestion environnementale et sociale pour le Fonds grâce à la mise au point des garanties environnementales et sociales propres au Fonds vert ; et (5) l'élaboration plus poussée des cadres de gestion des résultats et de mesure de la performance avec des indicateurs et des méthodologies permettant de comptabiliser les changements de paradigmes des résultats d'adaptation et d'atténuation.

Le Fonds est toujours aux prises avec d'importantes politiques administratives, notamment la sécurisation des privilèges et les immunités qui permettront au personnel du Fonds et à son personnel désigné d'opérer dans les pays recevant un financement du Fonds vert, ainsi que la mise à niveau de ses politiques en matière de ressources humaines et de rémunération afin d'attirer et de conserver le personnel expert et de ralentir le taux de roulement du personnel. Après une première année frénétique au travail, cherchant des contributions pour la première reconstitution du Fonds, le nouveau Directeur exécutif, Yannick Glemarec, pourra, en 2020, œuvrer à la consolidation et au renforcement de la mise en œuvre de sa vision du Secrétariat. Cela pourrait inclure la délégation de mandats antérieurs du Conseil dans le cadre d'un nouveau plan stratégique. Dans le même temps, le Conseil s'efforcera en 2020 de discipliner sa méthode de travail en suivant la mise en œuvre décrite dans son plan de travail quadriennal approuvé. Avec un programme de travail chargé qui reste à compléter et de nombreuses questions de politique assez controversées, le Conseil devra donc continuer de s'attaquer à ses problèmes de gouvernance et améliorer la prise de décision pour les décisions entre les réunions, ainsi que de déterminer la fréquence à laquelle appliquer de nouvelles procédures de vote en l'absence de consensus après le succès de sa première demande d'approbation de projet lors de sa 24^{ème} réunion du conseil d'administration. Le Conseil devra déterminer, par exemple, quel type de décision politique peut être accepté pour le vote. En outre, au début de 2020, de nouveaux coprésidents doivent être élus par les circonscriptions du conseil. Ils devront travailler en étroite collaboration avec le directeur exécutif du Fonds et un secrétariat toujours en expansion afin d'élaborer une approche commune pour relever ces défis et concrétiser la promesse d'un fonds créé pour aider les pays en voie de développement à réaliser un changement de paradigme vers la réduction des émissions de carbone et un développement résilient au changement climatique. Avec la révision des contributions déterminées par les pays au niveau national en 2020, le rôle du Fonds vert pour le climat est plus important que jamais de donner de telles assurances aux pays en développement pour accroître leurs ambitions.

Notes

1. Les promesses du Vietnam et du Pérou n'ont pas été réalisées, tandis que les promesses des États-Unis, de la Colombie et de l'Italie n'ont été que partiellement réalisées.
2. Les organismes déjà accrédités auprès du Fonds vert, du Fonds pour l'adaptation et du programme de la Commission européenne (UE DEVCO), ainsi qu'auprès d'institutions ayant des antécédents de collaboration avec le secteur privé peuvent demander une accréditation rapide, à condition que toutes les lacunes identifiées dans le respect des normes et garanties du Fonds vert soient considérées.

Références

Les deux ENDS; Heinrich Böll Stiftung Amérique du Nord; Aksi! pour le genre, la justice sociale et écologique; Centre de ressources Prakriti (2018). Acteurs locaux prêts à agir. Six propositions visant à améliorer leur accès au Fonds vert pour le climat. <http://us.boell.org/2018/06/13/local-actors-ready-act-six-proposals-improve-their-access-green-climate-fund>

Le site internet du Fonds vert: www.greenclimate.fund

Fonds vert pour le climat (2011). Instrument directeur du Fonds vert. http://www.greenclimate.fund/documents/20182/56440/Governing_Instrument.pdf/caa6ce45-cd54-4ab0-9e37-fb637a9c6235

Le site internet du Fonds vert / Projets et programmes: <http://www.greenclimate.fund/what-we-do/projects-programmes>

Site Web du Fonds vert pour le climat / reconstitution. <https://www.greenclimate.fund/how-we-work/resource-mobilization/replenishment>

Fonds vert pour le climat (2019). Communiqué de presse. Le conseil du Fonds vert pour le climat consacre 407,8 millions US\$ supplémentaires à la lutte contre la crise climatique. <https://www.greenclimate.fund/documents/20182/38417/Green+Climate+Fund+Board+commits+an+additional+USD+407.8+million+to+combat+climate+crisis/7c2a4c93-d855-c9f7-a3ed-75535e211093>

Fonds vert pour le climat (2019). Les pays renforcent leurs ambitions : coup de pouce historique aux caisses du plus grand fonds pour le climat au monde. <https://www.greenclimate.fund/news/countries-step-up-ambition-landmark-boost-to-coffers-of-the-world-s-largest-climate-fund>

Fonds vert pour le climat (2019). Décisions du conseil d'administration - vingt-troisième réunion du conseil d'administration, du 6 au 8 juillet 2019; document GCF / B.23 / 24; https://www.greenclimate.fund/documents/20182/1674504/GCF_B.23_23_-_Decisions_of_the_Board__twenty-third_meeting_of_the_Board__6__8_July_2019.pdf/de0260d1-736f-0dbf-695c-06684f805ad9

Heinrich Böll Stiftung Washington, DC, GCF Dossier: <http://us.boell.org/en/green-climate-fund-gcf-dossier>

Unité d'évaluation indépendante (2019). Examen prospectif du rendement du Fonds vert pour le climat. Rapport final, GCF IEU, juin 2019. <https://ieu.greenclimate.fund/documents/977793/1474145/FPR+Final+Report/5c2929d3-ccc3-0b70-ca39-42e4a54110db>

Schalatek, L. (2019). Fonds vert pour le climat 2.0 - Passage à la phase suivante. Heinrich Böll Stiftung Washington, DC. <http://us.boell.org/fr/climate-policy-finance>

Schalatek, L. (2019). Les promesses faites à Paris n'étaient qu'un début, mais ne sont pas suffisantes pour signaler une réelle ambition de réapprovisionnement. Heinrich Böll Stiftung Washington, DC. <http://us.boell.org/fr/2019/10/29/pledges-paris-were-start-not-yet-enough-signal-real-gcf-replenishment-ambition>

Les Notes Fondamentales du financement climatique s'inspirent des données de Climate Funds Update et sont disponibles en anglais, en espagnol et en français sur www.climatefundsupdate.org

© ODI et HBF 2019.
CC BY-NC 4.0.

Overseas Development Institute
203 Blackfriars Road | London | SE1 8NJ | UK
Tel:+44 (0)20 7922 0300

Heinrich Böll Stiftung Washington, DC
1432 K Street, NW | Suite 500 | Washington DC 20005 | USA
Tel:+1 202 462 7512